

DISPOSITIONS TARIFAIRES TECHNIQUES

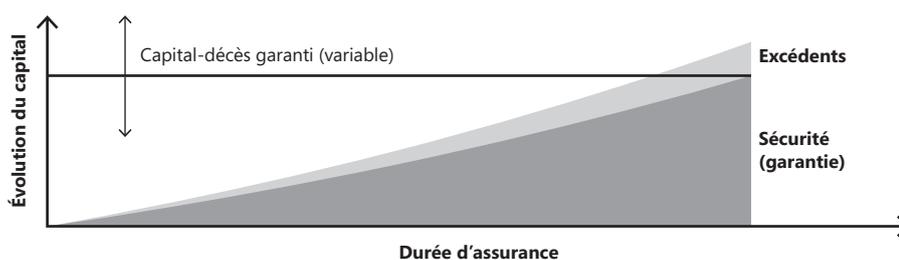
# ASSURANCE-VIE ÉPARGNE PAX

## TARIF PRINCIPAL: COMFORTLIFE

### PLACEMENT CLASSIQUE AVEC INTÉRÊT GARANTI ASSURANCE MIXTE

Type de prévoyance	Pilier 3b
Mode de financement	Prime périodique
Âge d'entrée (min./max.)	40/70
Durée en années (min./max.)	5 ans jusqu'à 25 ans
Âge terme (min./max.)	45/85
Prestation en cas de décès (min./max.)	prestation en cas de vie du tarif principal/CHF 2'000'000.00
Prestation en cas de décès	Constante, peut être déterminée librement jusqu'au double de la somme des primes
Prime annuelle (min./max.)	CHF 1'176.00/x
Système d'excédents	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonification d'épargne: accumulation avec intérêts des bonifications d'excédents annuelles.</li> <li>Bonification de fonds: les excédents sont investis dans le Pax Fonds-Portfolio 100 ou Flex max.</li> </ul>
Dynamique	2%, 3% ou 4%

#### Schéma de l'évolution



## ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES POSSIBLES

Assurance complémentaire	En cas de décès	Capital/FKz Capital décroissant/FKFz Rente de survivants/FRz Capital en cas de décès par accident/U
	En cas d'incapacité de gain	Rente pour jeunes personnes/IRjL Rente sans couverture accident pour jeunes personnes/IRjLoU Rente sans couverture troubles psychiques pour jeunes personnes/IRjLoP Rente/IR Rente sans couverture d'accident/IRoU Rente sans couverture troubles psychiques/IRoP Rente pour enfants/IRK Exonération des primes/I
Assurance complémentaire pour personne assurée supplémentaire	En cas de décès	Capital/FK+ Capital décroissant/FKF+ Rente de survivants/FR+ Capital en cas de décès par accident/U+
	En cas d'incapacité de gain	Rente pour jeunes personnes/IRjL+ Rente sans couverture accident pour jeunes personnes/IRjLoU+ Rente sans couverture troubles psychiques pour jeunes personnes/IRjLoP+ Rente/IR+ Rente sans couverture d'accident/IRoU+ Rente sans couverture troubles psychiques/IRoP+ Exonération des primes/I+
Module complémentaire	En cas de décès	Frais d'obsèques
	En cas d'incapacité de gain	Prestations d'assistance Option d'augmentation de la rente